



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION (N°1194) DE MISE A
DISPOSITION DES SALLES BERLIOZ,
COUPERIN ET SOSTENUTO A L'ASSOCIATION
«CORRESPONDANCES ET MUSIQUE», A TITRE
PAYANT**

**DÉCISION N° DM-26-241
EN DATE DU 26 JUIN 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au maire ;

VU la demande de l'Association « Correspondances et Musique » dont le siège est situé 135 boulevard Maréchal Leclerc, 14000 Caen (adresse de correspondance : 87 rue Réaumur, 75002 Paris), d'organiser des auditions dans les salles Couperin et Sostenuto, le 29 juin de 9h00 à 18h00 et le 30 juin 2026 de 9h00 à 13h00 ; des répétitions dans la salle Berlioz, le 6 juillet 2026 de 13h30 à 21h30 et le 7 juillet 2026 de 9h00 à 17h30 ;

CONSIDÉRANT les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'Association « Correspondances et Musique » dont le siège est 135 boulevard Maréchal Leclerc, 14000 Caen (adresse de correspondance : 87 rue Réaumur, 75002 Paris), une convention de location de salles afin d'organiser des auditions dans les salles Couperin et Sostenuto, le 29 juin de 9h00 à 18h00 et le 30 juin 2026 de 9h00 à 13h00 ainsi que des répétitions dans la salle Berlioz, le 6 juillet 2026 de 13h30 à 21h30 et le 7 juillet 2026 de 9h00 à 17h30 , pour un montant de 383,87 € T.T.C. (trois cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-sept centimes). L'utilisateur réglera aussi 88,13 € T.T.C. (quatre-vingt-huit euros et treize centimes) au titre des frais de gardiennage supplémentaire entraînés par sa venue.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du
patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260626-lmc1H14402H1-AR
Date de réception en Préfecture : 26/06/2026
Date de Publication : 26/06/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécourse citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260626-Imc1H14402H1-AR
Date de réception en Préfecture : 26/06/2026
Date de Publication : 26/06/2026